

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION 2023-06-46

OBJET : PASS CULTURE - ADHESION

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Simon DE MEYER à Anne DELAROCHE
Jean-Yvon BOUCHEVARO à Gisèle LE DALL
Pierre BODART à Claire LE ROY

Monsieur Alain LAMOUR a été nommé secrétaire de séance.

PASS CULTURE – ADHESION

Le Pass Culture est un dispositif porté et développé par la Société par Actions Simplifiée Pass Culture sous la tutelle directe du Ministère de la culture et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Pass Culture poursuit deux objectifs :

- renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 18 ans ;
- mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales des nouvelles générations. Il fait le pari de favoriser un accès à toutes les offres culturelles situées autour de ces personnes en ouvrant un crédit à chacun d'entre eux.

Cette plateforme éditorialisée recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Le Pass Culture se présente concrètement sous la forme d'une application gratuite, sur laquelle les jeunes se créent un compte personnel et disposent sur la part individuelle, de :

- 20 euros pour les personnes âgées de quinze ans ;
- 30 euros pour les personnes âgées de seize et dix-sept ans ;
- 300 euros pour les personnes âgées de dix-huit ans.

En parallèle, à partir du collège, chaque classe se voit attribuer un crédit, en fonction du nombre d'élèves, destiné à financer des actions d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes et encadrées par les professeurs.

Ainsi, le Pass Culture prévoit dans ces conditions une dotation par élève pour les pratiques collectives, selon les montants suivants :

- Pour les classes de 6^{ème} et de 5^{ème} : 25 euros à compter de la rentrée de septembre 2023 ;
- Pour les classes de 4^{ème} et de 3^{ème} : 25 euros ;
- Pour les 1^{ère} et 2^{ème} années de CAP : 30 euros ;
- Pour la classe de 2nde : 30 euros ;
- Pour la classe de 1^{ère} : 20 euros ;
- Pour la classe de Terminale : 20 euros.

En adhérant au dispositif Pass Culture, la salle culturelle l'Alizé pourra intégrer, sur la plateforme numérique, toutes ses offres, qu'il s'agisse de sa programmation gratuite et payante, de ses ateliers, de la médiation et des activités artistiques et culturelles, etc. et communiquer largement auprès des jeunes concernés, via tous les réseaux.

La SAS Pass Culture versera directement sur le compte bancaire de la régie de la salle culturelle l'Alizé le montant du remboursement correspondant.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la société Pass Culture, définissant les règles de fonctionnement, l'accessibilité de l'offre culturelle de la commune de Guipavas, à compter du 1^{er} septembre 2023.

P.J. : Projet de convention

Avis des commissions :

Sport, vie associative, culture, animation : Favorable

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Affiché le

ID : 029-212900757-20230630-DEL20230646-DE

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Fabrice JACOB



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A GUIPAVAS, LE 30 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,
Alain LAMOUR

